

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 juin 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DASCO 88** – Convention de coopération avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour la réalisation d'un chantier participatif dans le cadre de l'Académie du Climat.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une de coopération avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour la réalisation d'un chantier participatif dans le cadre de l'Académie du Climat ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) 51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 Paris une convention de coopération pour la réalisation d'un chantier participatif à vocation écologique par des jeunes. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le financement des frais de déplacement et de séjour des jeunes participants ainsi que les frais liés à la mise en place du chantier participatif est pris en charge par l'OFAJ.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**